

Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne en situation de handicap

Nos modalités d'intervention sur cette aide sont temporairement ajustées jusqu'à la fin de l'année 2025.



OBJECTIF

L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout employeur d'une personne en situation de handicap dès lors que le contrat d'apprentissage est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

ATTENTION

Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée minimum est fixée à 10 heures minimales hebdomadaires.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur peut déposer sa demande en ligne :

<https://www.agesfiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de **3 000 €**.

ATTENTION

Le montant est fonction de la durée du contrat : il est proratisé au nombre de mois et à compter du 6^{ème} mois (Voir le détail des paliers page 25).



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée pour la signature d'un contrat d'apprentissage afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne en situation de handicap en alternance.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

→ L'aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire (avenant au contrat).

→ L'aide est renouvelable en cas de préparation à une qualification de niveau supérieure.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ La copie du contrat d'apprentissage (Cerfa) signé.

→ Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur.

"Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

→ Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

> [un mandat d'intermédiation](#)

> [une procuration de versement à un tiers](#)

→ un justificatif de représentant légal de l'entreprise le cas échéant.

L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.